

Programme de tarification préférentielle

Formulaire de regroupement de comptes par ménage

Les porteurs de titres de Fonds Desjardins ou de Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre^a (collectivement, les « Fonds Desjardins ») qui se qualifient comme participants à un *ménage* sont admissibles à un rabais de frais de gestion *ménage* des Fonds Desjardins (le « Programme »)^b.

1 | Comptes du regroupement ménage

Indiquez les informations relatives aux comptes du regroupement ménage à ajouter ou supprimer.

	Nom(s) des titulaires des comptes	Signature(s) des titulaires des comptes	Numéros de comptes à traiter	Ajouter	Supprimer
Investisseur principal (minimum 250 000 \$)				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participant au ménage				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participant au ménage				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participant au ménage				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participant au ménage				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participant au ménage				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 | Attestation du représentant

Le représentant du courtier atteste ce qui suit :

- Il a expliqué au(x) participant(s) les conditions du regroupement ménage;
- Il confirme que les renseignements prévus au présent formulaire sont, au meilleur de sa connaissance, complets et exacts;
- Il confirme que le ménage rencontre toutes les conditions nécessaires à la constitution d'un regroupement ménage prévues aux présentes;
- Il est autorisé à signer au nom du courtier et accepte les conditions prévues aux présentes.

Code du courtier/représentant	Nom du représentant	Signature du représentant	Date

^a Bien que la valeur totale des actifs nets investis dans des parts de **catégories F, S, C, et R** de Fonds Desjardins soit utilisée pour déterminer l'encours quotidien, seules parts de **catégories F, S, C-FE et R-FE** bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.

^b Voir les conditions du Programme.

3 | Modification de l'investisseur principal

Pour modifier l'investisseur principal par un autre participant du ménage se qualifiant à ce titre en détenant 250 000 \$ ou plus en titres de Fonds Desjardins, identifier l'investisseur principal actuel et le nouvel investisseur principal dans la présente section. La signature des deux participants est requise.

Nom de l'investisseur principal actuel	Signature de l'investisseur principal actuel	Date

Nom du nouvel investisseur principal	Signature du nouvel investisseur principal	Date

4 | Procédures

1. Pour mettre en place un regroupement ménage :
 - Inscrire : tous les participants et leurs numéros de comptes.
 - Cocher : « ajouter » dans la dernière colonne de toutes les lignes remplies.
 - Faire signer : tous les participants au ménage^b.
2. Pour ajouter des participants à un regroupement ménage existant :
 - Inscrire : tous les participants (actuels et à ajouter) et leurs numéros de comptes.
 - Cocher : « ajouter » uniquement dans la dernière colonne des lignes des nouveaux participants.
 - Faire signer : tous les participants au ménage^b.
3. Pour supprimer des participants (autre que l'investisseur principal) du ménage une fois celui-ci mis en place :
 - Inscrire : uniquement les participants à supprimer et leurs numéros de comptes.
 - Cocher : « supprimer » dans la dernière colonne de toutes les lignes remplies.
4. Pour annuler entièrement un regroupement ménage :
 - Inscrire : uniquement l'investisseur principal et ses numéros de comptes.
 - Cocher : « supprimer » dans la dernière colonne de la ligne remplie.
 - Faire signer : l'investisseur principal.

5 | Conditions

1. Un regroupement ménage est défini comme l'ensemble des occupants d'un même domicile (individuellement un « participant », collectivement, les « participants »), considéré comme la résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté, dont au moins un participant, l'investisseur principal, détient des titres de Fonds Desjardins ou d'un Portefeuille Chorus II, Diapason ou SociéTerre (collectivement, les « Fonds Desjardins ») pour une valeur liquidative égale ou supérieure à 250 000 \$. Il n'y a pas de minimum de détention pour les participants autres que l'investisseur principal.
2. La valeur liquidative correspond à la valeur totale des actifs nets, excluant les éventuels droits d'entrée ou de sortie. Celle-ci est déterminée à la fin de chaque jour ouvrable (l' « encours quotidien du ménage »).
3. Les signataires au présent document attestent que tous les participants sont au fait de la contribution à l'encours quotidien du ménage les uns des autres.
4. Sous réserve du respect des conditions énumérées ici, tous les participants admissibles à un rabais de frais de gestion ménage (le « rabais ménage ») bénéficient du même taux de rabais. Celui-ci est déterminé en vertu de l'encours quotidien en parts de catégories F, S, C et R de Fonds Desjardins cumulé pour tous les participants au ménage.

^b Voir les conditions du Programme.

Programme de tarification préférentielle

5. Le taux de rabais ménage applicable varie selon chaque tranche d'encours quotidien du ménage tel que précisé dans le tableau suivant:

ENCOURS QUOTIDIEN	TAUX DE RABAIS PAR POINT DE BASE (avant taxes)
Sur les premiers 100 000 \$	2,5 pbs
Sur les 150 000 \$ suivants	6,5 pbs
Sur les 250 000 \$ suivants	9,5 pbs
Sur les 500 000 \$ suivants	11,5 pbs
Sur les 4 M\$ suivants	13,5 pbs
Sur l'excédent de 5 M\$	15,5 pbs

Le taux de rabais applicable à l'encours quotidien de chacun des participants est déterminé proportionnellement, et ce, aux taux de rabais applicables à l'encours du ménage.

Ce montant est alors accumulé quotidiennement et ensuite versé trimestriellement sous forme d'unités additionnelles aux participants, le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre ou le premier jour ouvrable suivant. Pour tout Fonds Desjardins qui serait liquidé ou fermé avant cette date, le rabais serait versé à la date de liquidation ou de fermeture. Advenant

que Desjardins Société de placement inc., gestionnaire des Fonds Desjardins, mette fin au rabais ménage, le rabais serait versé à la date à laquelle lesdits rabais prendraient fin.

6. Le rabais ménage est en vigueur à compter de cinq jours ouvrables de la réception en bonne et due forme par Desjardins Société de placement inc., du formulaire dûment complété et signé.
7. Pour être versée, toute distribution de rabais ménage doit être égale ou supérieure à 1,00 \$, sans quoi elle est automatiquement annulée. Toute distribution de rabais ménage est automatiquement investie dans les parts des Fonds Desjardins ayant généré ladite distribution.
8. Si la valeur liquidative des titres de Fonds Desjardins de l'investisseur principal devient inférieure à 250 000 \$, l'encours quotidien cesse de se qualifier au rabais ménage à partir de ce jour. La considération de l'encours quotidien au rabais ménage ne recommencera que lorsque la valeur liquidative des titres de Fonds Desjardins de l'investisseur principal devient subséquentement égale ou supérieure à 250 000 \$. Cependant, les participants au ménage qui se qualifient pour des rabais individuels (voir l'avis de Programme de tarification préférentielle) continueront à en bénéficier.

EXEMPLE DE CALCUL DE RABAIS QUOTIDIEN 1 POINT DE BASE (PBS) = 0,01 % (0,0001)

CLIENT A ET B – 380 000 \$			
ENCOURS	TAUX DE RABAIS	PONDÉRATION QUOTIDIENNE	RABAIS
Client A Portefeuille 105 000 \$	100 000 \$ x 2,5 pbs	÷ 365 jours x (105 000 \$ / 380 000 \$)	= 0,1862 \$ / jour 67,97 \$ / an
Client B (investisseur principal) Portefeuille 250 000 \$ Fonds 25 000 \$	+ 150 000 \$ x 6,5 pbs + 130 000 \$ x 9,5 pbs	÷ 365 jours x (275 000 \$ / 380 000 \$)	= 0,4877 \$ / jour 178,03 \$ / an
RABAIS MÉNAGE : 246 \$			

9. Bien que la valeur totale des actifs nets investis dans des parts de catégories F, S, C, et R de Fonds Desjardins soit utilisée pour déterminer l'encours quotidien, seules parts de catégories F, S, C-FE et R-FE bénéficieront de rabais de frais de gestion en vertu du Programme.
10. Le rabais ménage est considéré comme un revenu et, par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que les titres de Fonds Desjardins sont détenus dans des comptes enregistrés ou non enregistrés. Il n'y a pas d'incidence fiscale immédiate pour les rabais versés dans des comptes enregistrés tels que le CELI, CRI, FERR, FRV, REEE et le REER. L'impôt est reporté au moment du retrait des sommes investies. Dans des comptes non-enregistrés, les rabais ménage peuvent, selon les circonstances, être considérés comme des dividendes, du gain en capital ou d'autres revenus, ou encore comme un remboursement de capital, et ils peuvent donc être imposables immédiatement.
11. Un participant dont le domicile cesse d'être la résidence principale cesse d'être considéré comme participant au ménage à compter de la date de changement d'adresse. Le regroupement ménage demeure en vigueur pour les autres participants selon le nouvel encours quotidien du ménage et sujet au respect des présentes conditions.
12. Le représentant et les participants sont responsables de tout ajout, retrait ou de toute modification de participants dans le ménage. Le représentant et les participants doivent veiller à ce que le formulaire soit rempli correctement et que tous les participants soient qualifiés selon les conditions d'admissibilité du ménage.
13. Chaque participant atteste avoir pris connaissance des conditions du ménage et consent au partage de ses renseignements personnels avec Desjardins Société de placement inc. et les entités membres de son groupe ainsi qu'avec les autres participants pour les fins du regroupement ménage.
14. Pour les ajouts de comptes prête-noms (nominee) sans signatures des participants, la signature du représentant atteste que les participants sont ses clients et qu'il assume entièrement la responsabilité quant au respect de la confidentialité entre les participants par égard au gestionnaire de fonds.
15. Les conditions applicables aux rabais ménage, y compris le montant de ces rabais et sa terminaison, peuvent être modifiées en tout temps par Desjardins Société de placement inc. conformément à un préavis écrit transmis aux porteurs au moins 60 jours au préalable.

6 | Coordonnées d'envoi du formulaire

Une fois complété, merci de bien vouloir faire parvenir le formulaire, dûment signé, à l'adresse suivante :

Télécopier au **514 286-7876** ou par courriel operations.desjardinsfunds@desjardins.com.